

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE :

Rapporteur : Valérie POILLONG

22-008 Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2021

22-009 Budget Principal – Approbation du Compte Administratif 2021

22-010 Budget Principal – Affectation des résultats 2021

22-011 Vote des taux de contributions directes pour 2022

22-012 Budget primitif 2022

Rapporteur : Pauline BECHET

22-013 Subvention au CCAS pour l'exercice 2022

Rapporteur : Valérie POILLONG

22-014 Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Approbation du Compte de Gestion 2021

22-015 Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Approbation du Compte Administratif 2021

22-016 Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Affectation des résultats 2021

22-017 Budget Annexe 2022 – ZAC de la Coudoulette

22-018 Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Virginie VIOLA

22-019 Modification des tarifs municipaux – Séjours des Accueils Collectifs de Mineurs

22-020 Subvention 2022 aux écoles – Séjours

Rapporteur : Jean-Louis DONADIO

22-021 Désaffectation et déclassement de deux véhicules municipaux en vue de leurs cessions

INSTITUTION :

Rapporteur : Hervé BERTAIL

22-022 Conseil des Sages – Modification du Règlement Intérieur – Composition

URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

Rapporteur : Olivier STEVENIN

22-023 Délibération annuelle – Acquisitions et cessions opérées en 2021 par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

22-024 Avis – Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage (SDAHGDV)

RESSOURCES HUMAINES :

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

22-025 Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Avril 2022

22-026 Contrat Groupe d'Assurances des Risques Statutaires avec le CDG 13

22-027 Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité – Délibération de principe annuelle

22-028 Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Délibération de principe annuelle

22-029 Plan de formation 2022

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 AVRIL 2022 À 19 H 00**

L'An deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Patricia HEYRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Christian CHIAPPINI, Hervé BERTAIL, Ingeborg PICAUVET, Maria NIGRI, Olivier STEVENIN, Sandra BARTLAKOWSKI, Pauline BECHET, Florence ALEXANDRE, Gérard TORRES, Éric LEDARD, Nadia KESBI

Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Olivier DENIS à Virginie VIOLA, Sébastien GUIRAUD à Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN à Hervé BERTAIL, Nathalie HOCQUARD à Valérie POILLONG, Wilfried VERVISCH à Olivier STEVENIN, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Marie-Cécile DEMARIE à Pauline BECHET, Denis MALLIA à Patricia HEYRAUD

Sont absents Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF et Michel TREZINI

Secrétaire de séance : Pauline BECHET

En exercice	28
Présents	17
Votants	25

PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 qui a été approuvé, **à l'Unanimité des membres présents,**

DÉCISIONS PRISES

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 1^{er} mars dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

22-008 : Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2021

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

- L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif,
- Celui-ci est présenté à l'Assemblée par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,

- Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

CONSIDÉRANT le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, le cas échéant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A ARRÊTÉ ces résultats,

A CONSTATÉ la sincérité des restes à réaliser,

A CONSTATÉ que le compte de gestion dressé par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve,

A ADOPTÉ le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2021 dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

57800 - COMMUNE DE LANCON-PROVENCE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 724 234,66	13 520 318,78	29 244 553,44
Titres de recette émis (b)	9 886 923,52	12 912 011,92	22 798 935,44
Réductions de titres (c)	237 934,99	235 040,40	472 975,39
Recettes nettes (d = b - c)	9 648 988,53	12 676 971,52	22 325 960,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 724 234,66	13 520 318,78	29 244 553,44
Mandats émis (f)	8 113 162,32	12 164 737,76	20 278 100,08
Annulations de mandats (g)	15 539,43	249 426,92	264 966,35
Dépenses nettes (h = e - g)	8 097 822,89	11 915 310,84	20 013 133,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 551 165,64	761 660,68	2 312 826,32
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57800 - COMMUNE DE LANCON-PROVENCE

Exercice 2021

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-1 118 942,98		1 551 165,64		432 222,66
Fonctionnement	2 898 244,58	2 235 474,31	761 660,68		1 424 430,95
TOTAL I	1 779 301,60	2 235 474,31	2 312 826,32		1 856 653,61
II - Budgets des services à caractère administratif					
57801-LANCON - ZAC COUDOULETTE					
Investissement	-662 708,18				-662 708,18
Fonctionnement	142 830,60				142 830,60
Sous-Total	-519 877,58				-519 877,58
TOTAL II	-519 877,58				-519 877,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 259 424,02	2 235 474,31	2 312 826,32		1 336 776,03

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales (modifications des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT).

Ainsi, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2021. Celle-ci est jointe au présent rapport.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Ainsi, il est proposé d'élire Mme Virginie VIOLA comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 de la Commune, Madame le Maire s'étant retirée,

CONSIDÉRANT les documents budgétaires (Budget Primitif et décisions modificatives) adoptés pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la constatation de l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour, Madame le Maire s'étant retirée),**

A ÉLU Madame Virginie VIOLA comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021 du Budget Principal,

A ADOPTÉ le compte administratif 2021 du Budget Principal après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans les tableaux ci-dessous, sont conformes au compte de gestion du même exercice,

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 915 310,84	G	12 676 971,52
	Section d'investissement	B	8 097 822,89	H	9 648 988,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	662 770,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 118 942,98 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	21 132 076,71	= G+H+I+J	22 988 730,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 103 451,48	L	4 671 272,94
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 103 451,48	= K+L	4 671 272,94
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 915 310,84	= G+I+K	13 339 741,79
	Section d'investissement	= B+D+F	14 320 217,35	= H+J+L	14 320 261,47
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	26 235 528,19	= G+H+I+J+K+L	27 660 003,26

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 5 103 451,48	L 4 671 272,94
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 557 273,13
16	Emprunts et dettes assimilées	1 789 726,26	789 726,26
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	60 559,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	490 095,45	0,00

Lançon Provence - Budget principal - LANCON PROVENCE - CA - 2021

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	705 478,94	91 047,14
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 926 030,08	101 664,66
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
454101	Opération pour compte de tiers n° 01 - TVX EFFECT.D'OFFICE P/LE CPTÉ DE TIERS R (2)	105 833,90	0,00
454201	Opération pour compte de tiers n° 01 - TVX EFFECT.D'OFFICE P/LE CPTÉ DE TIERS R (2)	0,00	105 833,90
458107	Opération pour compte de tiers n° 07 - MISE EN PLACE POTEAU INCENDIE ENTREE DE VILLE (2)	240,00	0,00
458111	Opération pour compte de tiers n° 11 - RESEAU PLUVIAL SUR ENTREE DE VILLE LOT 2 METROPOLE (2)	25 469,85	0,00
458114	Opération pour compte de tiers n° 14 - RESEAU PLUVIAL SUR ENTREE DE VILLE LOT 2 CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)	18,00	0,00
458207	Opération pour compte de tiers n° 07 - MISE EN PLACE POTEAU INCENDIE ENTREE DE VILLE (2)	0,00	240,00
458211	Opération pour compte de tiers n° 11 - RESEAU PLUVIAL SUR ENTREE DE VILLE LOT 2 METROPOLE (2)	0,00	25 469,85
458214	Opération pour compte de tiers n° 14 - RESEAU PLUVIAL SUR ENTREE DE VILLE LOT 2 CONSEIL DEPARTEMENTAL (2)	0,00	18,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

Lançon Provence - Budget principal - LANCON PROVENCE - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 523 000,00	2 866 665,43	500 313,97	0,00	156 020,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 160 000,00	6 975 609,40	363,12	0,00	184 027,48
014	Atténuations de produits	170 966,02	170 378,02	0,00	0,00	588,00
65	Autres charges de gestion courante	507 023,50	481 299,91	1 220,18	0,00	24 503,41
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 360 989,52	10 493 952,76	501 897,27	0,00	365 139,49
66	Charges financières	170 485,38	101 301,18	43 433,89	0,00	25 750,31
67	Charges exceptionnelles	52 440,00	31 304,75	0,00	0,00	21 135,25
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	472 190,00	0,00			472 190,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 056 104,90	10 626 558,69	545 331,16	0,00	884 215,05
023	Virement à la section d'investissement (2)	720 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	400 000,00	743 420,99			-343 420,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 120 000,00	743 420,99			376 579,01
TOTAL		13 176 104,90	11 369 979,68	545 331,16	0,00	1 260 794,06
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	180 200,00	118 504,46	27 554,94	0,00	34 140,60
70	Produits services, domaine et ventes div	1 040 100,00	1 033 299,41	71 259,14	0,00	-64 458,55
73	Impôts et taxes	8 595 981,63	8 606 613,76	123 662,00	0,00	-134 294,13
74	Dotations et participations	1 612 993,00	1 305 777,24	352 990,45	0,00	-45 774,69
75	Autres produits de gestion courante	526 450,00	540 758,48	1 432,25	0,00	-15 740,73
Total des recettes de gestion courante		11 955 724,63	11 604 953,35	576 898,78	0,00	-226 127,50
76	Produits financiers	7 420,00	7 420,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	38 000,00	437 859,71	800,00	0,00	-400 659,71
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	472 190,00	0,00			472 190,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 473 334,63	12 050 233,06	577 698,78	0,00	-154 597,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	40 000,00	49 039,68			-9 039,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		40 000,00	49 039,68			-9 039,68
TOTAL		12 513 334,63	12 099 272,74	577 698,78	0,00	-163 636,89
Pour information		(3) 662 770,27				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	179 456,00	11 004,00	60 559,00	107 893,00
204	Subventions d'équipement versées	670 508,30	180 000,00	490 095,45	412,85
21	Immobilisations corporelles	1 536 386,25	485 400,61	705 478,94	345 506,70
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 325 676,94	6 067 327,25	1 926 030,08	332 319,61
Total des opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 712 027,49	6 743 731,86	3 182 163,47	786 132,16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 445 542,05	644 755,35	1 789 726,26	11 060,44
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	293 468,18			
Total des dépenses financières		2 739 010,23	644 755,35	1 789 726,26	304 528,62
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	755 040,08	422 277,40	131 561,75	201 200,93
Total des dépenses réelles d'investissement		14 206 077,80	7 810 764,61	5 103 451,48	1 291 861,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	40 000,00	49 039,68		-9 039,68
041	Opérations patrimoniales (1)	350 000,00	238 018,60		111 981,40
Total des dépenses d'ordre d'investissement		390 000,00	287 058,28		102 941,72
TOTAL		14 596 077,80	8 097 822,89	5 103 451,48	1 394 803,43
Pour information		(2) 1 118 942,98			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 002 140,52	2 159 301,56	3 557 273,13	285 565,83
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 439 726,26	2 650 000,00	789 726,26	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 266,18	0,00	91 047,14	-15 780,96
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	406 642,27	283 569,52	101 664,66	21 408,09
Total des recettes d'équipement		9 923 775,23	5 092 871,08	4 539 711,19	291 192,96
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	898 384,16	884 679,15	0,00	13 705,01
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 235 474,31	2 235 474,31	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 347,00	32 247,00	0,00	100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00		0,00	
Total des recettes financières		3 566 205,47	3 152 400,46	0,00	413 805,01
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	755 040,08	422 277,40	131 561,75	201 200,93
Total des recettes réelles d'investissement		14 245 020,78	8 667 548,94	4 671 272,94	906 198,90
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement (1)	720 000,00			
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections (1)	400 000,00	743 420,99		-343 420,99
041	Opérations patrimoniales (1)	350 000,00	238 018,60		111 981,40
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 470 000,00	981 439,59		488 560,41
TOTAL		15 715 020,78	9 648 988,53	4 671 272,94	1 394 759,31

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

22-010 : Budget Principal – Affectation des résultats 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, les résultats de l'exercice écoulé pour le budget principal de la commune sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2021	761 660,68€
Résultats antérieurs reportés (R002)	662 770,27€
Résultat à affecter	1 424 430,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2021	1 551 165,64€
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-1 118 942,98€
EXCEDENT DE FINANCEMENT (R001)	432 222,66€
Solde des restes à réaliser 2021	432 178,54€
Besoin de financement	+ 44,12 €

Ces résultats sont à compléter tenant compte de la dissolution du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Touloubre (SCIAT), dont la commune de Lançon-Provence était membre.

En conséquence, les résultats de l'EPCI, transférés aux anciens membres selon la clef de répartition mentionnée par l'arrêté préfectoral de dissolution du 9 décembre 2021, sont à cumuler avec les résultats 2021 de la commune, en fonctionnement comme en investissement. Le budget 2022, au moment de la reprise des résultats 2021 du budget communal, reprendra donc également les résultats du SCIAT.

L'affectation du résultat 2021 au budget 2022 doit donc également tenir compte des résultats du SCIAT.

S'ajoutent ainsi :

- En section de fonctionnement un excédent de + 16 122,03 €
- En section d'investissement un excédent de + 41 932,63 €

Compte tenu de l'absence de besoin de financement en section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Affectation des résultats 2021	
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 440 552,98 €
Ligne 001 Résultat d'investissement reporté	+ 474 155,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 1 440 552,98 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et de porter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 474 155,29 € au crédit du compte « 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

22-011 : Vote des taux de contributions directes pour 2022

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI à fiscalité propre par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Aussi depuis 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Seul le taux des 2 taxes foncières est encore proposé au vote en 2022. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023 pour ce qui concerne la taxe d'habitation.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par :

- Le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- L'application d'un coefficient correcteur d'équilibrage,

- Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif, afin d'assurer une parfaite lisibilité quant aux recettes fiscales attendues par la Ville en 2022.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2022 est estimé à 5 139 060 € (dont 974 018€ liés à l'application du coefficient correcteur), compte tenu des éléments connus à ce jour.

L'engagement a été pris et réitéré lors du débat d'orientation budgétaire du 1^{er} mars 2022, de maintenir les taux des contributions locales à leur niveau de 2016 malgré la situation financière fragile de la Commune.

Ainsi, il est proposé de maintenir les taux des contributions directes pour 2022 comme suit :

- **Taxe sur le foncier bâti TFB** : **41.30 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti** : **90,12 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ***l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)***,

A DÉCIDÉ de voter les taux de contributions directes tels qu'évoqué ci-dessus.

22-012 : Budget Primitif 2022

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé par son article 7, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales (modifications des articles L.2313-1, L.3313-1et L.4313-1 du CGCT).

Ainsi, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif de l'exercice 2022. Celle-ci est jointe au présent rapport.

Les éléments d'ensemble du Budget Primitif sont les suivants :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	13 683 910,98	12 243 358,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 440 552,98
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		13 683 910,98	13 683 910,98

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 404 806,40	6 362 829,65
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	5 103 451,48	4 671 272,94
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 474 155,29
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		11 508 257,88	11 508 257,88
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		25 192 168,86	25 192 168,86

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 463 000,00	0,00	3 747 461,00	0,00	3 747 461,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 160 000,00	0,00	6 995 253,00	0,00	6 995 253,00
014	Atténuations de produits	170 966,02	0,00	117 715,17	0,00	117 715,17
65	Autres charges de gestion courante	525 253,50	0,00	544 894,00	0,00	544 894,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	6 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		11 325 489,52	0,00	11 405 323,17	0,00	11 405 323,17
66	Charges financières	152 981,01	0,00	142 668,17	0,00	142 668,17
67	Charges exceptionnelles	31 750,00	0,00	9 600,00	0,00	9 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	472 190,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	45 160,74		204 319,64	0,00	204 319,64
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 027 571,27	0,00	11 761 910,98	0,00	11 761 910,98
023	Virement à la section d'investissement (5)	500 000,00		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	400 000,00		422 000,00	0,00	422 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		900 000,00		1 922 000,00	0,00	1 922 000,00
TOTAL		12 927 571,27	0,00	13 683 910,98	0,00	13 683 910,98

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 683 910,98
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	180 200,00	0,00	80 200,00	0,00	80 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 030 100,00	0,00	1 151 266,00	0,00	1 151 266,00
73	Impôts et taxes	8 418 889,00	0,00	8 912 274,00	0,00	8 912 274,00
74	Dotations et participations	1 596 552,00	0,00	1 430 363,00	0,00	1 430 363,00
75	Autres produits de gestion courante	526 450,00	0,00	599 255,00	0,00	599 255,00
Total des recettes de gestion courante		11 752 191,00	0,00	12 173 358,00	0,00	12 173 358,00
76	Produits financiers	7 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	472 190,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 234 801,00	0,00	12 203 358,00	0,00	12 203 358,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	30 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL		12 264 801,00	0,00	12 243 358,00	0,00	12 243 358,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 440 552,98
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 683 910,98
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 882 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	363 955,30	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 145 091,45	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 776 417,49	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	3 182 163,47	3 942 838,97	0,00	7 125 002,44
	Total des dépenses d'équipement	9 304 920,24	3 182 163,47	3 942 838,97	0,00	7 125 002,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	655 815,79	1 789 726,26	2 398 837,28	0,00	4 188 563,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	655 815,79	1 789 726,26	2 398 837,28	0,00	4 188 563,54
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	528 312,05	131 561,75	3 130,15	0,00	134 691,90
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 489 048,08	5 103 451,48	6 344 806,40	0,00	11 448 257,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	30 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	380 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
	TOTAL	10 869 048,08	5 103 451,48	6 404 806,40	0,00	11 508 257,88

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 508 257,88
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 886 638,29	3 557 273,13	862 099,50	0,00	4 419 372,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 585 330,00	789 726,26	0,00	0,00	789 726,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	75 268,18	91 047,14	20 000,00	0,00	111 047,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	450 623,23	101 664,66	0,00	0,00	101 664,66
	Total des recettes d'équipement	6 997 857,70	4 539 711,19	882 099,50	0,00	5 421 810,69
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	544 000,00	0,00	1 585 600,00	0,00	1 585 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 235 474,31	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	32 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00
	Total des recettes financières	3 211 821,31	0,00	3 535 600,00	0,00	3 535 600,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	528 312,05	131 561,75	3 130,15	0,00	134 691,90
	Total des recettes réelles d'investissement	10 737 991,06	4 671 272,94	4 420 829,65	0,00	9 092 102,59
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	400 000,00	0,00	422 000,00	0,00	422 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 250 000,00	0,00	1 942 000,00	0,00	1 942 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	11 987 991,06	4 671 272,94	6 362 829,65	0,00	11 034 102,59
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						474 155,29
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						11 508 257,88

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 882 000,00
--	--------------

Après avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du Budget Principal, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A ADOPTÉ le budget principal 2022 tel que synthétisé ci-dessous et précise qu'il a été voté sur chacun des chapitres pour la section de fonctionnement et sur chacune des opérations sans vote formel sur les chapitres pour la section d'investissement du Budget Primitif 2022 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Dépenses réelles 11 761 910,98€	011	Charges à caractère général	3 747 461,00 €	25 voix		
	012	Charges de personnel	6 995 253,00 €	25 voix		
	014	Atténuation de produits	117 715,17 €	25 voix		
	65	Autres charges de gestion courantes	544 894,00 €	25 voix		
	66	Charges financières	142 668,17 €	25 voix		
	67	Charges exceptionnelles	9 600,00 €	25 voix		
	022	Dépenses imprévues	204 319,64 €	25 voix		
Dépenses d'ordre 1 922 000,00 €						
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	1 500 000,00 €	25 voix		
	042	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	422 000,00 €	25 voix		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Recettes réelles	013	Atténuations de charges	80 200,00 €	25 voix		
	70	Produits des services	1 151 266,00 €	25 voix		
	73	Impôts et taxes	8 912 274,00 €	25 voix		
	74	Dotations et participations	1 430 363,00 €	25 voix		
	75	Autres produits de gestions courantes	599 255,00 €	25 voix		
	76	Produits financiers		25 voix		
	77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	25 voix		
Recettes d'ordre						
	042	Opérations d'ordre entre section	40 000,00 €	25 voix		
	002	Excédent antérieur reporté	1 440 552,98 €			
12 203 358,00 €						
1 480 552,98 €						

DÉPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT						
R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Dépenses réelles	Opérations d'investissement		6 404 806,40 €	25 voix		
	16	Remboursement d'emprunts	2 398 837,28 €	25 voix		
	20	Immobilisations incorporelles	3 942 838,97 €	Opérations d'équipement (voir détail ci-après)		
	21	Immobilisations corporelles				
	23	Travaux en cours				
	45	Opérations pour compte de tiers	3 130,15 €	25 voix		
Dépenses d'ordre	40	Opérations d'ordre entre section	40 000,00 €	25 voix		
	41	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	20 000,00 €	25 voix		
6 344 806,40€						
60 000,00€						

RECETTES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT

R/O	Chapitre	Intitulé	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
Recettes d'investissement			6 362 829,65€	25 voix		
Recettes réelles	10	Dotations Fonds divers de réserves	1 585 600,00€	25 voix		
	13	Subventions d'investissement (opérations et autres)	862 099,50€	25 voix		
	21	Immobilisations corporelles	20 000,00€	25 voix		
	24	Cessions	1 950 000,00€	25 voix		
	45	Opérations pour compte de tiers	3 130,15€	25 voix		
Recettes d'ordre	40	Opérations d'ordre entre section	20 000,00€	25 voix		
	41	Opérations patrimoniales	422 000€	25 voix		
	21	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00€	25 voix		
	1	Solde d'exécution reporté	474 155,29 €			

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT INDIVIDUALISÉES

N° opération	Intitulé	D/R	Montant (€)	Pour	Contre	Abstention
100	Acquisitions immobilières	Dépenses	350 000,00 €	25 voix		
101	Matériels Divers	Dépenses	120 214,00 €	25 voix		
		Recettes	8 422,50 €	25 voix		
102	Matériels et logiciels informatiques	Dépenses	249 116,00 €	25 voix		
		Recettes	75 210,00 €	25 voix		
103	Réalisation de travaux divers	Dépenses	172 000,00 €	25 voix		
		Recettes	79 500,00 €	25 voix		
104	Rénovation Eglise	Dépenses	20 400,00 €	25 voix		
105	Création d'un nouveau gymnase	Dépenses	18 000,00 €	25 voix		
107	Travaux de voirie - Programme 2020	Dépenses	81 386,00 €	25 voix		
		Recettes	47 476,00 €	25 voix		
108	Travaux de voirie - Programme 2021	Dépenses	20 000,00 €	25 voix		
109	Sécurité Publique	Dépenses	100 876,68 €	25 voix		
		Recettes	41 667,00 €	25 voix		
110	Provence Verte / Plantations	Dépenses	15 000,00 €	25 voix		
113	Travaux de rénovation dans les écoles	Dépenses	269 698,00 €	25 voix		
		Recettes	157 324,00 €	25 voix		
114	Participations travaux différents organismes	Dépenses	37 761,45 €	25 voix		
115	Aménagement cœur de village	Dépenses	599 400,00 €	25 voix		
		Recettes	25 000,00 €	25 voix		
116	Requalification des voiries municipales	Dépenses	1 256 986,84 €	25 voix		
		Recettes	125 000,00 €	25 voix		
117	Plaine sportive	Dépenses	150 000,00 €	25 voix		
		Recettes	59 500,00 €	25 voix		
118	Travaux de rénovation dans les écoles 2022	Dépenses	102 000,00 €	25 voix		
		Recettes	59 500,00 €	25 voix		
123	Création d'un préau école Moulin de laure	Dépenses	102 000,00 €	25 voix		
		Recettes	59 500,00 €	25 voix		
124	Extension réfectoire Ecole Marie Mauron	Dépenses	20 000,00 €	25 voix		
126	Travaux de voirie Programme 2022	Dépenses	208 000,00 €	25 voix		
		Recettes	119 000,00 €	25 voix		
131	Extension Hôtel de ville	Dépenses	50 000,00 €	25 voix		
		Recettes	25 000,00 €	25 voix		

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville de Lançon-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par Madame le Maire.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS de Lançon-Provence est chargé par convention du 30 novembre 2021 par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.

Les orientations sociales de l'année 2022 porteront prioritairement sur :

- La mise en œuvre d'une démarche en ressources humaines innovante consécutive à la signature d'une convention cadre Mairie-CCAS effective au 1^{er} janvier 2022 et précédant les conventions de mise à disposition de personnel prévues pour juillet 2022 ;
- La promotion d'actions en faveur du volet « social » et de la « prévention » : auprès des agents, mais aussi des publics fragiles en soutien de la Maison Départementale de la Solidarité, le soutien psychologique des administrés conjointement à un suivi social par la poursuite de la convention avec une psychologue clinicienne, le développement d'actions avec la Croix Rouge, le maintien d'un budget de subvention aux associations caritatives partenaires en complémentarité d'un budget alloué aux aides financières du CCAS ;
- Le développement de projets innovants en faveur du Bel Age et des personnes en situation de handicap : dans un souci constant de proposer des actions gratuites aux Administrés tout en étant garant du professionnalisme des intervenants ;
- La poursuite du travail de réseau dans le domaine du logement : que ce soit sur l'accompagnement des demandeurs de logement locatif social, que des participations aux commissions d'attribution logement, les accompagnements d'administrés faisant face à des situations d'indécence, ou dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, de les valoriser et les rendre lisibles budgétairement, la Ville attribue chaque année au CCAS une subvention. Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Cette subvention a également pour objectifs :

- La distinction comptable du budget du CCAS de celui de la municipalité.
- L'actualisation dans un souci de transparence de la valeur réelle de l'action sociale du CCAS en intégrant dans le budget l'ensemble des charges nécessaires à son bon fonctionnement telles qu'elles ont été définies (consommation d'énergie, téléphone, charges de personnel, aides sociales...)

Pour plus de visibilité, sont détaillés ci-dessous les principaux postes budgétaires :

- Les frais d'entretien du bâtiment : 6 800€
- La mise à disposition de quatre agents : 118 300€
- La mise à disposition des services municipaux support : 11 500€.
- Subvention aux associations partenaires (caritatives et autres) : 6 550€
- Conventions partenariales : 4 401€
- Aides financières : 5 853€

Le budget du CCAS est équilibré pour 2022 à 206 964,77€ en fonctionnement et 2 517,33 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)***,

A ATTRIBUÉ au Centre Communal d'Action Sociale de Lançon-Provence une subvention de fonctionnement d'un montant de 146 700 €,

A PRÉCISÉ que cette somme sera imputée au Budget de la Commune à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

22-014 : Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Approbation du Compte de Gestion 2021

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

- L'arrêt des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif,
- Celui-ci est présenté à l'Assemblée par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale,
- Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

CONSIDÉRANT le compte de gestion 2021 ZAC de la Coudoulette dressé par le Comptable Public,

CONSIDÉRANT le Budget Primitif Annexe ZAC de la Coudoulette de l'exercice 2021, le cas échéant les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Annexe ZAC de la Coudoulette,

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)***,

A ARRÊTÉ ces résultats,

A CONSTATÉ que le compte de gestion dressé par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve,

A ADOPTÉ le compte de gestion dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2021 dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

57801 - LANCON - ZAC COUDOULETTE
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	822 716,06	822 716,06	1 645 432,12
Titres de recettes émis (b)	142 830,60		142 830,60
Réductions de titres (c)	142 830,60		142 830,60
Recettes nettes (d = b - c)			
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	822 716,06	822 716,06	1 645 432,12
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

57801 - LANCON - ZAC COUDOULETTE
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LANCON - ZAC COUDOULETTE					
Investissement	-662 708,18				-662 708,18
Fonctionnement	142 830,60				142 830,60
Sous-Total	-519 877,58				-519 877,58
TOTAL II	-519 877,58				-519 877,58
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-519 877,58				-519 877,58

22-015 : Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Approbation du Compte Administratif 2021

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales (modifications des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT).

Ainsi, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2021.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

Ainsi, il est proposé d'élire Mme Virginie VIOLA comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe ZAC de la Coudoulette, Madame le Maire s'étant retirée.

CONSIDÉRANT les documents budgétaires (uniquement le Budget Primitif) adoptés pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la constatation de l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe ZAC de la Coudoulette pour l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT la reconnaissance de la sincérité des restes à réaliser et des résultats de l'exercice 2021 du budget annexe ZAC de la Coudoulette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (24 voix Pour, Madame le Maire s'étant retirée),**

A ÉLU Madame Virginie VIOLA comme Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAC de la Coudoulette,

A ADOPTÉ le compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAC de la Coudoulette, après avoir constaté que les écritures, dont la synthèse est présentée dans les tableaux ci-après, sont conformes au compte de gestion du même exercice :

Lançon Provence - LANÇON ZAC COUDOULETTE BA 57801 - CA - 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES						A1
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues (2)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (3)	142 830,60				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	679 885,46	0,00			679 885,46
71355	Variat* stocks terrains aménagés	679 885,46	0,00			679 885,46
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		822 716,06	0,00			822 716,06
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		822 716,06	0,00	0,00	0,00	822 716,06
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	679 885,46	0,00	0,00	0,00	679 885,46
7015	Ventes de terrains aménagés	679 885,46	0,00	0,00	0,00	679 885,46
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		679 885,46	0,00	0,00	0,00	679 885,46

042	Opérat* ordre transfert entre sections (2) (3) (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	679 885,46	0,00	0,00	0,00	679 885,46
--	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	142 830,60				
---	------------	--	--	--	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	160 007,88	0,00	0,00	160 007,88
2128	Autres agencements et aménagements	142 830,60	0,00	0,00	142 830,60
2188	Autres immobilisations corporelles	17 177,28	0,00	0,00	17 177,28
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		160 007,88	0,00	0,00	160 007,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		160 007,88	0,00	0,00	160 007,88

040	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	160 007,88	0,00	0,00	160 007,88
--	-------------------	-------------	-------------	-------------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	662 708,18			
--	------------	--	--	--

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap. / Art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (2)	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement (2)	142 830,60			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	679 885,46	0,00		679 885,46
3555	Terrains aménagés	679 885,46	0,00		679 885,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		822 716,06	0,00		822 716,06
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		822 716,06	0,00		822 716,06

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	822 716,06	0,00	0,00	822 716,06
---	------------	------	------	------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00			
--	------	--	--	--

22-016 : Budget Annexe – ZAC de la Coudoulette – Affectation des résultats 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2021 du Budget Annexe ZAC de la Coudoulette, les résultats de l'exercice écoulé pour le budget annexe de la commune sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement de 142 830,60 €,
- un déficit de clôture de la section d'investissement de 662 708,18 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2021	0€
Résultats antérieurs reportés (R002)	142 830,60€
Résultat à affecter	142 830,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2021	0€
Résultat à la clôture de l'exercice 2020	-662 708,18€
Besoin de financement	-662 708,18 €
Résultat de clôture 2021	-519 877,58€

Eu égard du devenir de ce budget et après échange avec le Trésor Public, il est proposé à l'Assemblée :

- De porter le déficit de 662 708,18 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,
- De porter l'excédent de fonctionnement, soit 142 830,60 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Rapporteur précise qu'il sera apporté une attention particulière avec le Trésor Public pour une gestion judicieuse de celui-ci et résorber le déficit constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ de porter l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 142 830,60 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et de porter le déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

22-017 : Budget Annexe 2022 – ZAC de la Coudoulette

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créé par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales (modifications des articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT).

Ainsi, un rapport de retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif de l'exercice 2022.

Après en avoir examiné les chapitres de recettes et de dépenses de chaque section du budget annexe de la ZAC de la Coudoulette, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A PRÉCISÉ que ce Budget Primitif Annexe 2022 ZAC de la Coudoulette a été voté par nature au niveau des chapitres,

A ADOPTÉ le Budget Annexe 2022 ZAC de la Coudoulette, dont la synthèse est présentée dans le tableau suivant :

	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
VOTÉ	822 716,06 €	679 885,46 €
REPORTÉ		142 830,60 €
TOTAL SECTION	822 716,06 €	822 716,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
VOTÉ	160 007,88€	822 716,06€
REPORTÉ	662 708,18 €	
TOTAL SECTION	822 716,06 €	822 716,06 €

22-018 : Adhésion au Groupement de Commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) pour l'achat d'énergies et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur. En effet, en sa qualité de membre pilote dudit groupement, le SMED 13 sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire

La commune de Lançon-Provence a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique.

Aussi, la Commune a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

La Collectivité sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A DÉCIDÉ de l'adhésion de la commune de Lançon-Provence au groupement de commandes précité pour :

- l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique,

A APPROUVÉ la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

A PRIS ACTE que le Syndicat de son Département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

A AUTORISÉ le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lançon-Provence et ce, sans distinction de procédures,

A AUTORISÉ Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

S'EST ENGAGÉ à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

A HABILITÉ le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lançon-Provence.

22-019 : Modification des tarifs municipaux – Séjours des Accueils Collectifs de Mineurs

Par délibération n° 21-055 en date du 28 Mai 2021, la Commune avait entériné les nouveaux tarifs concernant les tarifs de séjours du Secteur Jeunes avec un nouveau mode de facturation.

Depuis plusieurs années, le Secteur Jeunes, Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de 11 à 17 ans, réalise des séjours été et hiver. Le coût est modulé selon le quotient familial et diffère entre les Lançonnois et les « Hors Commune », comme le conseille le partenaire CAF. Au vu de l'impact de la crise sanitaire, une révision des tarifs « séjours hiver » est nécessaire afin de maintenir cette option aux adolescents. De plus, afin de diversifier l'offre, il nous paraît intéressant de créer un tarif « séjours à l'étranger ».

S'agissant de l'ACM 6-10 ans, établir des tarifs municipaux « séjours pour un stage de voile » permettrait de multiplier l'offre aux enfants.

Les modalités de facturation évoluent. Le paiement sera désormais exigé au moment de l'inscription pour tous les séjours.

La Commune se chargera du règlement global du séjour et des activités pour les enfants, les adolescents et les animateurs encadrants.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A APPROUVÉ les tarifs municipaux annexés à la présente délibération qui seront applicables à compter du 1^{er} mai 2022,

A DIT que pour tous les séjours, le paiement sera exigé au moment de l'inscription,

A PRÉCISÉ que la Commune se chargera du règlement global des séjours et des activités pour les enfants, les adolescents et les animateurs encadrants.

22-020 : Subvention 2022 aux écoles - Séjours

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et psychologique que représentent les séjours organisés par les écoles publiques au profit des enfants,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les directrices des écoles de Lançon-Provence,

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2022 une subvention annuelle maximale de 9 316 € répartie entre les six écoles publiques de Lançon-Provence sur la base de 17 € par enfant participant à l'un des séjours organisés, soit pour 548 élèves.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A APPROUVÉ la subvention annuelle maximale de 9 316 € répartie entre les six écoles publiques de Lançon-Provence sur la base de 17 € par enfant participant à l'un des séjours organisés, soit pour 548 élèves,

A PRÉCISÉ que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574, du Budget Principal de la Commune,

A PRÉCISÉ que la subvention sera versée sur justificatif du nombre d'enfant participant,

A DIT que les écoles concernées sont les suivantes : Marie Mauron, Les Baisses, Sibourg, Les Pinèdes, Leï Cigaloun, Moulin de Laure.

22-021 : Désaffectation et déclassement de deux véhicules municipaux en vue de leurs cessions

Dans son parc automobile, la Commune dispose de deux véhicules devenus inadaptés à l'usage des services en raison de leurs anciennetés et de leurs vétustés. Il s'agit du véhicule Renault Kangoo immatriculé 3941 YV 13, qui était mis à la disposition de la Police Municipale, et du véhicule Renault Trafic immatriculé 7850 VJ 13, qui était mis à disposition du Centre Technique Municipal.

La Collectivité souhaite les céder pour pièces mais préalablement à la réalisation de l'opération, ils doivent être désaffectés et déclassés.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule Renault Kangoo immatriculé 3941 YV 13 lequel est actuellement remis au Centre Technique Municipal et n'est plus utilisé pour les besoins du service,

A CONSTATÉ la désaffectation du véhicule Renault Trafic immatriculé 7850 VJ 13 lequel est actuellement remis au Centre Technique Municipal et n'est plus utilisé pour les besoins du service,

A DÉCIDÉ de déclasser les deux véhicules précités lesquels seront sortis de l'inventaire communal en vue de leurs cessions ultérieures,

A CHARGÉ Madame le Maire de procéder à la cession des véhicules susvisés dans la limite de la délégation qu'elle a reçue au titre de l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales.

22-022 : Conseil des Sages – Modification du Règlement Intérieur – Composition

Face au nombre important de candidatures pour disposer d'un siège au sein de ce Conseil, il apparaît que la composition actuelle du Conseil ne permet pas de donner satisfaction à toutes les candidatures reçues à ce jour. Or, la Collectivité souhaite encourager cette motivation des seniors lançonnois de devenir acteur de leur Commune.

À ce titre, l'article 3 « Composition » du règlement intérieur du Conseil des Sages doit être modifié comme suit :

« Le Conseil des Sages se compose de 10 à 29 membres maximum.

En sus des membres précités, le Maire et le Conseiller Municipal chargé du Conseil des Sages sont membres de droit du Conseil des Sages ».

La suite de l'article reste inchangée.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A APPROUVÉ le nouveau règlement intérieur du Conseil des Sages tel qu'annexé à la présente délibération.

22-023 : Délibération annuelle – Acquisitions et cessions opérées en 2021 pour l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur

Par délibération du 30 novembre 2021, la Commune a approuvé la convention cadre habitat tripartite et multi-sites entre la Commune, la Métropole et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Celle-ci couvre la période 2018-2022 et a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et de portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale, et d'économie d'espace.

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières, ce bilan étant annexé au compte administratif de l'exercice considéré.

À ce titre, l'EPF PACA doit permettre à la Commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la Collectivité en adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et des cessions réalisées.

Aussi, l'EPF PACA a transmis à la Commune un tableau rendant compte des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 sur le territoire communal, celui-ci devant être soumis à l'Assemblée délibérante de la Commune.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée dans les tableaux ci-après les opérations effectuées sur l'exercice 2021 par EPF PACA pour le compte de la Commune :

Acquisition

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur	Mode Acquisition
002382	CF139183M	13LAN007	GREGOIRE	27/09/2021	385 000,00	1, Av. du Général Leclerc 13680 LANCON PROVENCE Parcelle AC 15	13051-AC0015	SCI JOJOR	Préemption DIA
Total					385 000,00				

Cession

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur
000657	CF139183M	13LAN003	Notre Dame	26/01/2021	180 092,43	16 & 18 Rue du Puits de Picard 13680 LANCON-PROVENCE Parcelles AA 143 / AA 144 (Lots 2 & 5) / AA 145	13051-AA0143 / 13051-AA0145 ; 13051-AA0144	Commune de Lançon-Provence
Total					180 092,43			

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2021 par l'EPF PACA pour le compte de la Commune tel qu'indiqué ci-dessus.

22-024 : Avis – Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Département. Il est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans.

Son approbation intervient toutefois et seulement après recueil des avis de l'organe délibérant des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés et de la Commission Consultative Départementale des Gens du Voyage.

La procédure de révision est pilotée par le sous-préfet d'Istres et s'est inscrite dans un souci constant de concertation. Aussi, à l'issue de la présentation du projet à la fin de l'année 2020, les communes ont pu apporter leurs observations.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage a pour objectif de définir le cadre d'une réponse concertée sur l'ensemble du territoire en matière d'accueil et d'habitat, en prenant en compte les différents modes de déplacement et de vie. Autre axe majeur décliné dans le Schéma Départemental, la démarche d'insertion mise en œuvre à travers l'accès aux droits, aux dispositifs de droit commun, à la santé et plus largement à la citoyenneté demeure un objectif indissociable de la politique engagée en matière d'accueil et d'habitat.

Face à ses enjeux, l'État et le Conseil Départemental ont initié une démarche de révision volontariste autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les Collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage afin de recueillir le consensus le plus large possible sur ce dossier majeur. Les préconisations résultent des analyses, attentes et propositions qui ont émergé des différents temps d'échange, de partage des données et de validation de diverses propositions. Elles s'inscrivent dans les axes majeurs du Schéma Départemental 2021-2026 :

- finaliser le réseau des aires d'accueil,
- prendre en compte le phénomène d'ancrage territorial,
- développer une politique d'action sociale.

Le Schéma Départemental 2021-2026 a notamment pour objectif la création de treize aires d'accueil permanentes, de capacités variant entre 24 et 80 places/caravanes, pour une offre complémentaire à celle existante de 568 places/caravane, portant la capacité totale sur le territoire à 1 064 places/caravane.

Aussi, si le secteur Salon de Provence / Lançon-Provence / Pélissanne dispose déjà des équipements, les secteurs Berre l'Etang / La Fare les Oliviers / Rognac / Velaux et Sénas / Mallemort / Eyguières devraient être créés.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A PRIS ACTE de la transmission du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026,

A ÉMIS un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2021-2026.

22-025 : Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité – Avril 2022

La présentation d'un tableau des effectifs des emplois permanents est rendue obligatoire par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui définit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Le tableau des effectifs est anonyme et constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

L'ouverture de 8 postes au tableau des emplois permanents sera soumise au vote ce jour, afin de nommer les agents bénéficiant notamment d'avancements de grade au choix ou par promotion interne et de tenir compte de recrutements envisagés en 2022.

Ce tableau tient également compte des fermetures de postes au tableau des emplois permanents, soumises à l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022, qui constituent des postes non actuellement pourvus dans la collectivité.

En effet, depuis 2019, année de la dernière mise à jour, la suppression de 45 postes permanents, suite à des changements de grades laissant les postes du grade initial vacants, des mutations vers d'autres collectivités, des démissions et des départs en retraite non remplacés, se justifient, et ce, pour une vision plus claire des besoins et emplois de la Collectivité.

Il convient enfin de préciser qu'une nouvelle présentation du tableau des emplois est désormais utilisée en 2022 pour une lecture plus accessible et pour une adaptation stricte aux textes en vigueur sur ce point.

Auparavant, le tableau des effectifs reprenait les effectifs toutes catégories d'emplois confondues, titulaires et contractuels, permanents et non permanents ; dorénavant, le tableau des emplois permanents sera celui voté au Conseil Municipal, comme le veut la réglementation et répertoriera uniquement les emplois permanents et les postes correspondants. Et, pour information, deux tableaux complémentaires, à savoir le « tableau des emplois non permanents » et le tableau des « autres emplois », viendront compléter le premier.

Il convient de préciser que seul le tableau des emplois permanents est soumis au vote du Conseil Municipal, les deux autres sont facultatifs, mais restent cependant de véritables outils de gestion des ressources humaines.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ d'adopter le nouveau tableau des emplois permanents arrêté au 05 avril 2022 et annexé à la présente délibération,

A DIT que ces modifications font l'objet d'inscription de crédits au budget primitif 2022, préalablement aux recrutements et mouvements de personnel prévus.

22-026 : Contrat Groupe d'Assurances des Risques Statutaires avec le CDG 13

L'article 26 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 (toujours en vigueur) autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, accident de service, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités.
Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Lançon-Provence, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se rallier à la mise en concurrence directement effectuée par le CDG 13.

La mission alors confiée au CDG 13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 13 comprendra deux garanties :

- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) ;
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La Collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL, un taux par risque sera souscrit puisque la Collectivité compte plus de 30 agents sous ce régime de retraite.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.10 % de la masse salariale de la Collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG 13.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents, (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023,
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.10 % de la masse salariale de la Collectivité, à régler au CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

A PRIS ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2023.

22-027 : Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité et pour accroissement saisonnier d'activité – Délibération de principe annuelle

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L.332-23, ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale prévoient qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Durant l'exercice en cours, d'une part, il convient de prendre en compte les besoins de services pour des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, et ce, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au Centre Technique Municipal, dans les crèches municipales, ainsi que dans les écoles primaires et maternelles.

D'autre part, il est nécessaire de considérer les besoins d'animateurs supplémentaires pendant les vacances scolaires 2022 (saisonniers), pour un renfort du service des Accueils Collectifs de Mineurs.

C'est pourquoi, l'autorité territoriale informe l'Assemblée, par la présente délibération, de l'ensemble de ces besoins (temporaires et saisonniers) pour l'exercice 2022 et propose de créer les postes non permanents correspondants.

Aussi, elle propose de créer les postes non permanents correspondants (20 postes pour accroissement temporaire d'activité et 6 postes pour accroissement saisonnier d'activité), et sera également autorisée à déterminer les niveaux de recrutement.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier grade afférent à l'emploi. Le cas échéant, le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération n° 21-086 du 30 novembre 2021 portant intégration de nouveaux cadres d'emplois dans le RIFSEEP des filières technique, culturelle, sanitaire et sociale.

Dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la rémunération sera calculée conformément à la délibération n° 17-046 du 13 avril 2017 portant rémunération du personnel saisonnier, modifiée par la délibération n° 20-052 du 14 septembre 2020.

À noter que les crédits budgétaires nécessaires à ses postes feront l'objet de crédits prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre « charges de personnel ».

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ d'adopter la proposition du Maire et de créer les emplois non permanents suivants :

- Accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet au centre technique municipal,
 - 4 postes d'adjoint technique à temps complet dans les écoles et aux ACM,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) dans les écoles,
 - 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet aux ACM,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h) en crèche,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (29h) en crèche,
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en crèche,

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (30h) en crèche,
- Accroissement saisonnier d'activité :
 - 6 postes d'animateur à temps complet aux ACM.

A AUTORISÉ Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et, dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier grade afférent à l'emploi. Le cas échéant, le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération n° 21-086 du 30 novembre 2021. Dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la rémunération sera calculée conformément à la délibération n° 17-046 du 13 avril 2017 modifiée par la délibération n° 20-052 du 14 septembre 2020.

A DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget dudit exercice au chapitre 012 des charges de personnel.

22-028 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement – Délibération de principe annuelle

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L. 332-13, ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale prévoient que l'autorité territoriale peut être autorisée par l'assemblée délibérante à recruter rapidement des agents contractuels afin de remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles, et ce, durant l'exercice en cours et s'il y a nécessité de service.

Madame le Maire sera également autorisée à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats remplaçants retenus, selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Dans ce cas, les crédits budgétaires nécessaires à ses remplacements doivent faire l'objet de crédits prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre « charges de personnel ».

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour),**

A DÉCIDÉ d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique, afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

A AUTORISÉ Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,

A DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget dudit exercice au chapitre 012 des charges de personnel.

22-029 : Plan de formation 2022

L'élaboration d'un plan de formation est une obligation issue du Code Général de la Fonction Publique (article L.423-3) qui impose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs et hiérarchiser ces besoins en fonction des capacités financières, des orientations politiques et stratégiques du développement de la collectivité.

Conformément au règlement de formation voté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021 et après avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022, un projet de plan de formation pour l'année 2022 est donc proposé.

Un plan de formation se doit d'allier les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier, leur carrière, se diriger vers un autre métier.

Le plan de formation constitue un outil de formalisation des besoins en formation de l'ensemble des agents.

À disposition de tous les acteurs, c'est un outil de communication, un document de référence à usage de tous les agents permettant de lever toute ambiguïté, tout ressenti d'iniquité en ce qui concerne la gestion des départs en formation ; par-là, c'est un outil interne de pilotage de la formation et un acte de prévision.

La démarche du plan de formation relève d'un processus dynamique, qui s'inscrit dans la durée. Il s'agit d'une démarche globale, logique et chronologique, qui consiste à :

- Comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services, des agents ;
- Définir les grands axes et les priorités de formation ;
- Identifier les besoins de formation ;
- Mettre en œuvre le plan de formation ;
- Évaluer les effets de la formation.

Le Plan de Formation 2022 de Lançon-Provence est construit sur le modèle suivant :

- La réflexion menée auprès des agents et responsables de services pour :
 - Le recueil des besoins individuels ;
 - Le recueil des besoins du service et priorisation des actions de formation ;
 - L'identification des formations obligatoires par le service RH.
- La réalisation du chiffrage à savoir :
 - L'élaboration de devis ;
 - Le chiffrage de toutes les actions pour arbitrages éventuels dans le cadre de la préparation budgétaire.
- La présentation du plan de formation 2022 pour approbation :
 - Par le Comité Technique ;
 - Par le Conseil Municipal.

Le Plan de Formation est construit selon les typologies de formations à savoir :

- Formations statutaires :
 - Formation d'intégration ;
 - Formation de professionnalisation au premier emploi ;
 - Formation de professionnalisation tout au long de la carrière ;
 - Formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.
- Autres formations :
 - Formation de perfectionnement ;
 - Préparation concours et examens professionnels ;
 - Action de lutte contre l'illettrisme et apprentissage de la langue française ;
 - Formations réglementées ;
 - Formation santé, sécurité et conditions de travail ;
 - Journées d'actualités.
- Outils d'accompagnement à l'évolution professionnelle :

- Bilan de compétences ;
- Validation des acquis de l'expérience ;
- Congé de formation professionnelle ;
- Compte personnel d'activité.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, **à l'Unanimité des membres présents (25 Voix Pour)**,

A DÉCIDÉ d'approuver le plan de formation 2022 pour les agents de la Collectivité, tel que présenté et annexé à la présente délibération,

A DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 de la Collectivité.

Le Maire déclare la séance levée à 20h00

Julie ARIAS,
Le Maire



Pauline BECHET
La Secrétaire de séance

